

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10 h 00 à la salle des fêtes de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 8	19
Total des voix : 27		

Date de convocation
17/03/2022

Délibération  
n°22\_03\_B3\_01

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Brune BICHON** : Thorame basse

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Sophie VAGINAY RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Paul CORBIER** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Christophe BIANCHI** ; **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) à **Bruno BICHON** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Jean-Marie PAUTRAT** ;

Ont donné pouvoir (3 voix) **Nathalie PEREZ LEROUX** (Conseil Départemental du Var) à **Antoine FAURE**

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol par le développeur TOTAL Energies sur la commune de Ginasservis

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

La Préfecture du Var sollicite le Parc du Verdon sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ginasservis au titre du Code de l'environnement et pour connaître son avis sur les éléments suivants : l'étude d'impact ; la demande d'autorisation de défrichement et l'étude des incidences Natura 2000.

Le projet est porté par la société Total énergies et concerne la commune de Ginasservis (lieu-dit « Le pied de la chèvre » au Nord-ouest de la commune). L'aire d'étude occupe un terrain situé sur du foncier communal (ancienne décharge) et jouxte une centrale photovoltaïque déjà existante, également sur du foncier communal, portée par un autre développeur (Delta Solar).

La zone d'implantation de ce futur projet est de 6,4 ha. Le projet prévoit une installation d'une puissance de 4,48 MWc. Le raccordement est prévu sur le réseau ENEDIS moyenne tension (20 000 Volts), sur le poste source de Ginasservis, situé à 1,2 km du projet.

Il sera exposé aux élus les caractéristiques du projet et les points saillants des investigations menées par le développeur, au regard également des échanges qui ont eu lieu régulièrement entre ce dernier (et ses bureaux d'études mandatés) et l'équipe technique du Parc.

Il est proposé aux membres du bureau de motiver un avis, après analyse du dossier par les agents du Parc, au regard de la doctrine photovoltaïque du Parc, de la Charte et de la trame verte et bleue.

Après débat et discussion, les membres du bureau, à l'unanimité, émettent un avis défavorable, motivé par les éléments d'appréciation suivants, sur la base du dossier remis par l'opérateur TOTAL énergies :

- Analyse au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement :
  - Principe 1 : ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
    - ↳ Le projet respecte le principe n° 1 de la position du Parc, dans le sens où son emprise est située sur du foncier communal. Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre sa démarche de politique locale de maîtrise de la demande en énergie

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250401072-20220331-DEL22\_03\_B3

... / ...

- Principe 2 et 3 : relatif à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
  - La sensibilité du site aux regards des enjeux naturalistes forts liés à la présence du Criquet hérisson, espèce patrimoniale sur le territoire du Parc, n'est pas compatible avec l'aménagement du site par ce type de projet,
  - L'analyse du site du point de vue des enjeux paysagers est insuffisante, l'étude occultant les potentiels effets de cumuls aux échelles lointaines depuis le village de Saint-Julien-le-Montagnier. Le bureau d'études aurait pu proposer un travail de simulation plus poussé à ce titre, compte tenu de la position particulière d'une partie du village de Saint-Julien-le-Montagnier (partie haute ancienne avec vue à 360°).
- Au niveau des conditions d'accueil, la démarche de planification du développement des énergies renouvelables, récemment amorcée à l'échelle du Syndicat mixte Provence Verte-Verdon, n'a pas encore appréhendé la phase d'évitement des sites de moindre impact, qui permettrait d'objectiver le choix des espaces propices à ce type d'équipement.

Par ailleurs le Parc préconise de restreindre, dans un premier temps, le projet à la zone de décharge (environ 1,5 ha), qui présente des enjeux plus faibles au regard des principes 2 et 3 précités. Il signale que le projet de future caserne de pompiers et sa zone de stationnement, prévue à proximité, pourrait profiter de cette opportunité pour équiper en installations photovoltaïques ces espaces proches.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*  
*Après transmission en Préfecture*  
*Le*  
*et publication le*



DEL22\_03\_B3\_01